



CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 85.2017

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Qui ont pris part à la délibération :	25	Pour : 25 Contre : 0

Date de la convocation : 6 septembre 2017

L'an deux mille dix sept et le treize septembre à dix neuf heures quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

Présents : MM. ANDRE. MONTAGNER. FERRARI. Mmes BALAGUE. DETUYAT. SOULIER. VIGNE DREUILHE. MM. DUBLIN. MANERO. PEGOURIE. RICAUD. VICENS. Mmes ARMENGAUD. FABREGAS. LABORDE. PONS. MM. IGOUNET. VALMY. Mmes ALEXANDRE. OVADIA. VERNIER.

Pouvoirs : M. MUSARD à M. ANDRE. M. THOMAS à Mme ALEXANDRE. Mme DENES à Mme BALAGUE. Mme FOISSAC à M. MONTAGNER.

Absents excusés : MM. BOISSET. GADEN. MUSARD. THOMAS. POUVILLON. Mmes ESTAUN. FOISSAC. DENES.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PORTAGE N°14-081 ENTRE LA COMMUNE ET L'EPFL SUITE A LA CESSON DE LA PARCELLE AH 573 SITUEE 71 ROUTE DE FRONTON

Exposé :

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du centre ville, l'EPFL a acquis le 15 décembre 2014 et porté pour le compte de la commune l'ensemble immobilier cadastré AH 573/575 situé 71 route de Fronton. La convention de portage a été signée entre l'EPFL et la commune le 22 février 2016 sous le n°14-81.

Monsieur Nougéin, propriétaire riverain a demandé à la commune d'acquérir la parcelle cadastrée AH 573 d'une superficie de 6m².

Cette parcelle ne présentant pas d'intérêt pour le futur projet immobilier, la commune a demandé à l'EPFL de la céder à Monsieur Nougéin. Un accord est intervenu pour un montant de 594€ incluant la valeur vénale, les frais de portage et de notaire.

Il convient d'approuver l'avenant n°2 à la convention de portage afin de prendre en compte cette cession, notamment l'article 1 et l'annexe financière, toutes les autres conditions du portage restent inchangées.

Décision :

Le Conseil municipal,

Vu les articles L210-1, L300-1, et L324-2 du Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération 2017-03-EPFL-018 en date du 2 mars 2017,
Vu le projet d'avenant n°2 à la convention de portage n°14-081,
Entendu l'exposé de Mme ARMENGAUD, Conseillère municipale déléguée, et après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de portage 14-081 entre l'EPFL du Grand Toulouse et la commune d'Aucamville.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de portage ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents.

-

Le Maire,
Gérard ANDRE

Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture
031-213100225-20170913-13092017_85-DE
Reçu le 21/09/2017
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard
d ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVIL
LE,OU=DIRECTION GENERALE,O
U=0002 21310022500019,OU=M
AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRI
E D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB
AN,C=FRCommune d'Aucamville – 31140
20/09/2017



A U C A M V I L L E